

LE PROJET DE LOI 79 EST UN BON DÉBUT, MAIS LES FAMILLES AUTOCHTONES MÉRITENT MIEUX.

Mémoire de **AWACAK** *Petits êtres de lumière* à la Commission des relations avec les citoyens du 30 mars 2021.

Le projet de loi 79 fait suite au rapport québécois de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et plus particulièrement les recommandations 20 et 21.

AWACAK Petits êtres de lumière a été fondé par des familles des Nations Atikamekw, Anicinape et Innue ayant des enfants disparus ou décédés lors d'interventions de différentes institutions. *AWACAK* regroupe plus de 30 familles autochtones qui ont perdu au total 45 enfants disparus ou décédés.

AWACAK désire par ses actions redonner de la dignité à nos enfants disparus ou décédés ainsi qu'à leurs familles et faire reconnaître les droits de nos enfants et de nos familles. Le droit fondamental à l'autodétermination commence par le fait de nous permettre de prendre nos propres décisions. Cela nécessite entre autres un accès complet à l'information pour fonder nos propres conclusions et de prendre en compte notre avis pour une situation qui est particulière à notre vécu.

AWACAK désire souligner certains aspects positifs de ce projet de loi :

- L'obligation faite à diverses institutions publiques et aux congrégations religieuses de remettre aux familles autochtones toutes informations concernant un enfant autochtone disparu ou décédé.
- La disposition de l'article 19 du projet de loi qui permet au ministre ou à son délégué de « comprendre et d'améliorer les pratiques, notamment par la sensibilisation des personnes concernées aux réalités autochtones ».
- Le 4^e paragraphe de l'article 5 qui permet à la famille élargie d'un enfant disparu ou décédé d'entreprendre les recherches que cette loi lui permet.

Cependant, *AWACAK* souhaite également souligner certaines lacunes de ce projet de loi.

En effet, le projet de loi restreint de beaucoup la recherche de la vérité pour les familles autochtones en limitant cette recherche aux « circonstances ayant entouré la disparition ou le décès de ces enfants » (voir l'article premier du projet de loi). Pour nos familles, il est essentiel de connaître les circonstances mais également les causes et les raisons.

Pourquoi les institutions, à travers les différentes époques, ont-elles traité nos enfants d'une telle façon que personne n'a pu savoir pendant des décennies s'ils étaient vivants, disparus ou décédés?

Dans les cas de décès, pourquoi nos familles n'ont-elles pas connu le lieu de leur inhumation?

À quoi est dû ce manque de transparence, cette absence de réponse qui perdura pendant des dizaines d'années?

Voilà des questions importantes pour nos familles.

Se limiter aux circonstances de décès ou de disparition sans essayer de comprendre les causes des décès et des disparitions ainsi que le traitement qu'à subi nos familles pendant des dizaines d'années de la part des différentes institutions ne peut permettre aux familles autochtones de connaître le pourquoi, le comment et le qui de la disparition de ces « petits êtres de lumières » et ainsi de pouvoir véritablement guérir.

Ainsi, le projet de loi propose un mandat trop restreint. D'autant plus que nous voyons également des problèmes avec le fonctionnement de l'accès à l'information. En effet, le projet de loi propose un processus d'accès à l'information par l'entremise de plusieurs articles (articles 2, 4, 7, 8, 9, 10 et 11). Or, pour les familles, cette orientation et le cheminement qu'il impose sont lourds, bureaucratique, et difficile d'accès, même avec l'appui du ministre responsable des Affaires autochtones sous forme d'assistance et de guide des familles autochtones.

Nous avons également des demandes concernant la reconnaissance de cette partie de notre histoire. Pour les familles autochtones, il est important que cette partie de notre histoire soit connue et racontée à l'ensemble de la population du Québec. La douleur des familles autochtones pourrait ainsi être partagée et permettre à la population du Québec de comprendre une partie de la réalité autochtone. Il est donc nécessaire de mettre sur pied un mécanisme afin de rendre publics les résultats de ces recherches. Il en va de la volonté de réconciliation maintes fois annoncée par les différents paliers de gouvernements.

Enfin, les moyens offerts aux familles autochtones selon l'article 3 sont imprécis et ne prennent pas en compte la réalité autochtone. En effet, nos familles endeuillées ont besoin d'une aide basée sur la *Roue de la médecine autochtone* qui englobe les besoins physiques,

mentaux, émotionnels et spirituels. En plus, nous avons également des besoins juridiques spécifiques reliés à la situation particulière des enfants autochtones disparus ou décédés.

Le projet de loi propose un mandat de recherche trop restreint, qui ne prend pas en compte le contexte dans lequel ces disparitions et décès ont eu lieu et qui impose une lourde bureaucratie. Nous devons de plus profiter de cette opportunité pour favoriser la réconciliation entre les peuples.

AWACAK désire entamer, par cette commission parlementaire avec le ministre responsable des Affaires autochtones, des discussions pour améliorer ce projet de loi.

Ce 29 mars 2021

Source : Françoise Ruperthouse
Porte-parole de AWACAK

Me Alain Arsenault, Ad. E.
Conseiller juridique pour AWACAK